



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 21 MARS 2025	DEMENAGEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/KT
N° d'enregistrement AM / 2025 / 095	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction de stationner – Emplacement devant le magasin VIVAL - Mercredi 26 mars et jeudi 27 mars 2025 de 08h00 à 18h00 – Déménagement – Société SARL PAGES ET BROCANTE

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2021/093 en date du 26 mars 2021 portant réglementation de la réservation de stationnement pour les opérations de déménagements et/ou de travaux,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2022/100 en date 1^{er} avril 2022 en date du 16 août 2022 portant modification de l'arrêté municipal n°AM/2021/093 relatif à la réglementation de la réservation de stationnement pour les opérations de déménagements et/ou de travaux,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2022/232 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/104/3-05 en date du 17 décembre 2024 portant actualisation des tarifs communaux et exonération de redevance d'occupation du domaine public – Exercice 2025,

Considérant la demande en date du 17 mars 2025 de Monsieur Antonio GALERA, gérant de la société PAGES ET BROCANTE, située au 21 boulevard Gustave Chancel, 06600 Antibes, portant sur l'occupation du domaine public en vue d'un déménagement,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement devant le magasin VIVAL située rue Saint-Sébastien,

Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Afin de réaliser un déménagement au droit du n°52 rue Saint-Sébastien, la SARL PAGES ET BROCANTE est autorisée à stationner son véhicule immatriculé EJ-291-WT sur l'emplacement situé devant le magasin VIVAL les mercredi 26 et jeudi 27 mars 2025, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2

Afin de permettre le bon déroulement du déménagement, le stationnement sera interdit sur ledit emplacement aux usagers du mercredi 26 mars 2025, 06h30, au jeudi 27 mars 2025, 18h00.

ARTICLE 3

L'interdiction mentionnée précédemment sera matérialisée par des barrières et/ou de la rubalise sur la portion concernée de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation de l'emplacement de stationnement.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Tout véhicule trouvé en infraction fera l'objet d'une fourrière immédiate aux frais du propriétaire sans qu'aucune contestation ne puisse être émise.

ARTICLE 6

Suivant la tarification des services communaux pour l'exercice 2025, l'occupation du domaine public pour les déménagements est de 50 euros par jour.

De fait, le montant de la redevance pour les journées du mercredi 26 et jeudi 27 mars 2025 est de **100 € (cent euros)**.

L'occupation du domaine public sera perçue par l'émission d'un titre de recette et recouvrable directement auprès de la Trésorerie Municipale d'Antibes.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service de la Police Municipale et la Directrice du service des Finances sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Antonio GALERA, gérant de la SARL PAGES ET BROCANTE.

ARTICLE 9

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Directrice du service des Finances de la Ville de Biot

ARTICLE 10

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.



Fait à Biot le 21 mars 2025

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA